

## Procès verbal

### Séance du 17 Novembre 2025

L' an 2025 et le 17 Novembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,mairie sous la présidence de LEFEUVRE Evelyne Maire

**Présents** : Mme LEFEUVRE Evelyne, Maire, Mmes : BÉCHU Séverine, LE VIAVANT Françoise, MORIN Gislhaine, MORINI Carole, RICHARD Martine, ROUGIER Danielle, THOMAS Marie Jose, VOUETTE Isabelle, MM : DORGERE Gaston, ELDIN Olivier, FOURCAULT Philippe, GROHAR Jean-Michel

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : BOUFIDJELINE Karim à Mme LEFEUVRE Evelyne, CAILLARD Éric à M. FOURCAULT Philippe

Excusé(s) : M. CHAMPROBERT Vincent

Absent(s) : MM : LEPRIEUR Grégory, WATTEAU Frederick

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 18
- Présents : 13

**Date de la convocation** : 10/11/2025

**Date d'affichage** : 18/11/2025

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Sous-préfecture  
le : 18/11/2025

et publication ou notification

du : 18/11/2025

**A été nommé(e) secrétaire** : M. GROHAR Jean-Michel

#### **Objet(s) des délibérations**

### SOMMAIRE

ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCE IRRECOUVRABLE - COMMUNE - D2025045  
ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCE IRRECOUVRABLE - SERVICE DES EAUX - D2025046  
ACQUISITION D'UN TERRAIN - D2025047  
RESTAURATION DE LA TOILE DU TABLEAU DE "SAINT JEROME PENITENT DANS LE DESERT" - D2025048  
PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - D2025049  
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR /DSIL 2026 - EGLISE SAINT VICTORIN FACADE SUD OUEST - 2026 - D2025050

#### **ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCE IRRECOUVRABLE - COMMUNE réf : D2025045**

Madame Evelyne LEFEUVRE donne lecture de la synthèse des créances admises en non-valeur, transmise par le Service de Gestion Comptable de Montargis, en date du 5 novembre 2025, qui n'ont pu être recouvrées au terme du processus de poursuites s'avérant infructueux. Il y a donc lieu d'émettre un mandat de paiement (typé admission en non-valeur et de nature fonctionnement) au compte 6541.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables d'un montant total de cinquante euros (50 €) sur l'année 2017.
- Charge le Maire ou ses Adjoints de toutes formalités.

#### **ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCE IRRECOURVABLE - SERVICE DES EAUX réf : D2025046**

Madame Evelyne LEFEUVRE donne lecture de la synthèse des créances admises en non-valeur, transmise par le Service de Gestion Comptable de Montargis, en date du 13 octobre 2025.

Ceci concerne des factures d'eau et frais irrécouvrables, liste n°6976300132 pour les années 2015 à 2021 d'un montant de 2 713.30 € (deux mille sept cent treize euros et trente centimes) et la liste n°7516161432 pour les années 2023 et 2024 d'un montant de 35.69 € (trente-cinq euros et soixante-neuf centimes).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- Accepte l'admission en non-valeur des factures d'eau et frais irrécouvrables de 2015 à 2021, pour un montant total de 2 014.86 € (deux mille quatorze euros et quatre-vingt-six centimes) pour la liste n°6976300132. La différence non admise entre la liste transmise par les services du SGC et le montant réellement admis tient au motif de crédits insuffisants sur la gestion 2025.
- Accepte l'admission en non-valeur des factures d'eau et frais irrécouvrables de 2023 et 2024 pour un montant total de 35.69 € (trente-cinq euros et soixante-neuf centimes) pour la liste n°7516161432.
- Charge Madame le Maire ou ses Adjoints de toutes formalités.

#### **ACQUISITION D'UN TERRAIN réf : D2025047**

Madame le Maire propose à l'Assemblée de se porter acquéreur de la parcelle de terrain cadastrée AE 104, d'une superficie de 2 754 m<sup>2</sup> environ, appartenant aux Consorts MOREUX dans le cadre d'un projet d'un parking communal sur un espace réservé lors de l'élaboration du PLUI.

L'acquisition se ferait pour un montant total de 20 000,00 €.

Il est précisé que les frais de notaire afférent à cette vente seront à la charge de la commune.

La commune ne sollicitera pas de demande de bornage étant riveraine à la parcelle côté route, côté logement communal, côté atelier technique et côté chemin rural bordant m'étang communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Accepte l'acquisition de terrain dans les conditions évoquées ci-dessus
- Précise que la somme était engagée dans le budget 2025 au chapitre 21
- Charge Madame le Maire ou les adjoints de toutes formalités

#### **RESTAURATION DE LA TOILE DU TABLEAU DE "SAINT JEROME PENITENT DANS LE DESERT" réf : D2025048**

Monsieur Philippe FOURCAULT informe le conseil municipal que suite à la délibération n°D2023 046 du 27 novembre 2023 le tableau de "Saint Jérôme pénitent dans le désert" a été inscrit au titre des monuments historiques des objets mobiliers.

Il annonce avoir reçu deux devis pour la restauration de la toile, un devis de Madame Catherine BERNARD d'un montant de 10 528 € HT et un devis de Madame Anne-Laure FEHER d'un montant de 8 754,80 TTC. Monsieur FOURCAULT, après étude et explication des devis suggère de retenir Madame Catherine BERNARD pour la toile, car elle propose une offre très détaillée, de plus cette prestataire a déjà conduit de nombreux chantiers de restauration d'objets protégés au titre des monuments historiques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (12 pour et 3 abstentions) :

- **accepte** la signature du devis de Madame Catherine BERNARD pour un montant de 10 528 € HT.
- **autorise** Madame le Maire ou les Adjointes à signer une convention avec la Fondation pour la Sauvegarde de l'Art Français, (opération mécénat), Fondation du Patrimoine, Le lions Club
- **autorise** Madame le Maire ou les Adjointes à solliciter une subvention au taux maximum auprès de la Communauté de Communes des Quatre Vallées, ou tout autre partenaire public ou privé.
- **précise** que le crédit nécessaire à la restauration de la toile sera inscrit au budget de l'exercice 2026
- **charge** Madame le Maire ou les Adjointes de signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

#### **PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE réf : D2025049**

Les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents dans les domaines de la santé et de la prévoyance.

En application de l'article L 827-1 et suivants du CGFP, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Jusqu'au 31 décembre 2024, la participation des collectivités territoriales et établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents est facultative.

Cette participation deviendra obligatoire :

- pour le risque prévoyance à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 selon un minimum, à ce jour, de 7 € brut mensuel,
- et pour le risque santé à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026 selon un minimum, à ce jour, de 15 € brut mensuel.

Ces montants pourraient être revus selon la clause de réexamen prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

La protection sociale complémentaire comprend deux risques :

- le risque santé lié à la maladie et à la maternité (mutuelle santé)
- le risque prévoyance lié à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès (principalement la garantie maintien de salaire).

Pour aider leurs agents à se couvrir par une protection sociale complémentaire, les collectivités territoriales ont le choix entre deux solutions :

- opter pour la procédure de labellisation : en aidant les agents ayant souscrit un contrat ou adhéré à un règlement qui a été au niveau national labellisé. La liste des contrats et règlements labellisés est accessible sur le site des collectivités locales
- opter pour la convention de participation : après une mise en concurrence pour sélectionner une offre répondant aux besoins propres des agents et remplissant les conditions de solidarité prévues par la réglementation. L'offre de l'opérateur sélectionné sera proposée à l'adhésion individuelle et facultative des agents de la collectivité. La convention est conclue pour une durée de 6 ans, avec un seul opérateur par type de risque.

En application des articles 23 et 24 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, la participation de la collectivité territoriale est versée sous forme d'un montant unitaire par agent.

Le montant de participation peut être modulé dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents (par exemple : en fonction de l'indice de rémunération ou selon la catégorie de l'agent) et, le cas échéant, leur situation familiale.

Le montant de l'aide versée par la collectivité ne pourra excéder le montant de la cotisation payée par l'agent à l'organisme de prévoyance ou de mutuelle.

De ce fait, le Maire invite le conseil municipal à se prononcer :

- sur le principe de la participation
- sur le dispositif retenu pour chaque risque (procédure de labellisation ou convention de participation)
- sur le montant de participation de la collectivité et, le cas échéant sur les critères de modulation pour chaque risque.

Vu les avis en date du 19/12/2024 et 01/10/2025,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de retenir la procédure suivante :

Procédure de labellisation pour le risque santé et pour le risque prévoyance

- **DECIDE** de verser un montant de participation :

*Pour la participation à la complémentaire Santé :*

identique à tous les agents à savoir 15 € par mois et par agent

*Pour la participation à la complémentaire Prévoyance :*

identique à tous les agents à savoir 7 € par mois et par agent

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets des exercices correspondants

#### **DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR /DSIL 2026 - EGLISE SAINT VICTORIN FACADE SUD OUEST - 2026 réf : D2025050**

Afin de finaliser les travaux de l'église de Fontenay-sur-Loing, Madame Evelyne LEFEUVRE informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'installer un échafaudage avec les protections nécessaires et de réaliser un piquetage des joints, de retailler des pierres et de faire de nouveaux joints de pierres. Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 35 572.56 € TTC

Madame Evelyne LEFEUVRE informe le conseil municipal que le projet est éligible à une aide de l'état.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- adopte le projet "Eglise Saint Victorin façade sud ouest 2026" pour un montant de 35 572.56 € TTC
- adopte le plan de financement ci-dessous

Dépenses (€)	H.T.	T.T.C.	Recettes (€)	H.T.
Travaux	29 643.80 €	35 572.56 €	Etat	14 821.90 €
			Région	
			Département	
			Autres	
			Autofinancement	14 821.90 €
Total	29 643.80 €	35 572.56 €	Total	29 643.80 €

- sollicite une subvention de 14 821.90 € HT auprès de l'Etat, correspondant à 50 % HT du montant du projet
- charge Madame le Maire de toutes les formalités

### Affaires diverses

Néant

### Informations diverses

- La cérémonie afin de récupérer la 2ème fleur aura lieu le 25 novembre
- Lecture d'un courrier de la Directrice régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du Département du Loiret concernant le résultat de l'Indicateur de Pilotage Comptable

### Questions diverses

Néant

Madame Evelyne LEFEUVRE propose un tour de table aux élus :

De M. Philippe FOURCAULT

- Le désamiantage du Café doit avoir lieu courant novembre. Rendez vous le 17 décembre à 14h pour finaliser le dossier. La demande DETR est en cours de réalisation.
- Soirée Magicomik Show le 22 novembre à 21h.

De Mme Marie-José THOMAS

- Elaboration de la carte de Voeux afin de la proposer au prochain conseil
- Elaboration du bulletin municipal après les élections.

De M. Jean-Michel GROHAR

- Une fuite d'eau conséquente a été réparée, la Suez est intervenue.

De Mme Martine RICHARD

- Rien à signaler

De M. Gaston DORGERE

- Finalisation des contrôles des bornes incendies en compagnie d'un pompier.

De Mme Gislhaine MORIN

- Constatation de quelques dysfonctionnements du feu en bas de la rue Jean Moulin.

De Mme Françoise LE VIAVANT

- Rien à signaler

De Mme Séverine BECHU

- Rien à signaler

De Mme Isabelle VOUETTE

- Rien à signaler

De Mme Carole MORINI

- Intervention au nom du CCAS pour le spectacle de Noël

De Mme Danielle ROUGIER

- La distribution des colis de Noël aura lieu le mercredi 10 décembre.

De Mme Evelyne LEFEUVRE

- Très bon retour concernant le concert Agitato le 9 novembre

Avant de clôturer la séance, Madame le Maire remercie les Conseillers présents de leur attention et annonce que la prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu, le 1er décembre 2025, à 20 heures 00 minutes, sauf urgence ou empêchement de dernière minute.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

En mairie, le 18/11/2025

Le Maire

Evelyne LEFEUVRE

A circular official stamp of the Municipality of Lormet is visible. The text around the perimeter of the stamp reads "MAIRIE DE LORMET SUR" at the top and "LORMET" at the bottom. In the center of the stamp, there is a signature in black ink, which appears to be "Evelyne Lefevre".

Le secrétaire de séance  
Jean-Michel GROHAR

A handwritten signature in black ink, which appears to be "Jean-Michel Grohar", is written over the printed name.

Affichage en mairie le : mardi 18 novembre 2025